

CP DU 22/04/25 - STARTIJENN TAG35

C o m m i s s i o n p e r m a n e n t e

Date du vote : 22-04-2025

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

HSA00432 25 - F - STARTIJENN - TAG 35

Nombre de dossiers 1

Observation :

ACTIONS EN FAVEUR DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - Fonctionnement

IMPUTATION : 2023 EECOF012 502 65 60 65748 0 P420

PROJET :

Nature de la subvention :

 ASSOCIATION STARTIJENN TAG 35 Immeuble Le Quadri 47 avenue des Pays Bas 35200 RENNES AAE00142 - D35117999 - HSA00432									2025
Localisation - DGF 2025	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2024	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	Mandataire - Association startijenn tag 35				€	FORFAITAIRE	15 000,00 €	15 000,00 €	

Total pour l'imputation : 2023 EECOF012 502 65 60 65748 0 P420

TOTAL pour l'aide : ACTIONS EN FAVEUR DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - Fonctionnement

		15 000,00 €	15 000,00 €	
		15 000,00 €	15 000,00 €	

Total général :

		15 000,00 €	15 000,00 €	
--	--	-------------	-------------	--

25 - CP 22/04/25 - POLE DEPT ESS PAYS REDON ET PAYS VALLONS - A8

C o m m i s s i o n p e r m a n e n t e

Date du vote : 22-04-2025

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

HSS00078	25 - F - CADES - FCT 2025 POLE DEVELOPPEMENT ESS PAYS DE REDON
HSS00079	25 - F - VALLONS SOLIDAIRES - FCT 2025 POLE DEVELOPPEMENT ESS PAYS DES VALLONS DE VILAINE

Nombre de dossiers 2

Observation :

ACTIONS EN FAVEUR DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - Fonctionnement

IMPUTATION : 2022 EECOF006 512 65 60 65748 0 P420A8

PROJET :

Nature de la subvention :

 CADES 2025 5 rue Jacques Prado 35600 REDON AEF00062 - D3534265 - HSS00078									
Localisation - DGF 2025	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2024	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Pays de redon et de vilaine	<u>Mandataire</u> - Cades	fonctionnement 2025 du pôle developpement de l'économie sociale et solidaire du pays de Redon	FON : 8 000 €		€	FORFAITAIRE	8 000,00 €	8 000,00 €	

 VALLONS SOLIDAIRES 2025 MAISON DES ASSOCIATIONS 43 RUE DE FAGUES 35580 GUICHEN AAE00081 - D3590771 - HSS00079									
Localisation - DGF 2025	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2024	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Pays des vallons de vilaine	<u>Mandataire</u> - Vallons solidaires	fonctionnement 2025 du pôle developpement de l'économie sociale et solidaire du pays de Redon	FON : 13 000 €		€	FORFAITAIRE	8 000,00 €	8 000,00 €	

Total pour le projet :				16 000,00 €	16 000,00 €	
TOTAL pour l'aide : ACTIONS EN FAVEUR DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - Fonctionnement				16 000,00 €	16 000,00 €	

Total général :

		16 000,00 €	16 000,00 €	
--	--	-------------	-------------	--

CE002635-25-CP DU 22/04-FONCTIONNEMENT POLE DEVELOPPEMENT ESS-PAYS DE ST MALO-A1

C o m m i s s i o n p e r m a n e n t e

Date du vote : 22-04-2025	Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote
Objet :	<i>Dossiers de l'édition</i> HST00144 25-F-POLE DE DEVELOPPEMENT ESS PAYS DE ST-MALO HORIZONS SOLIDAIRES Nombre de dossiers 1
Observation :	

ACTIONS EN FAVEUR DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - Fonctionnement

IMPUTATION : 2022 EECOF006 507 65 60 65748 0 P420A1

PROJET : MAISON DE DEVELOPPEMENT - MAISON DE PAYS

Nature de la subvention :

 HORIZONS SOLIDAIRES POLE DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE DU PAYS DE SAINT MALO BOULEVARD GAMBETTA 35400 SAINT MALO									2025
ADV00704 - D3587882 - HST00144									
Localisation - DGF 2025	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2024	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Pays de saint-malo	<u>Mandataire</u> - Horizons solidaires pole de l'economie sociale et solidaire du pays de saint malo	fonctionnement du pôle de développement de l'économie sociale et solidaire du pays de Saint-Malo, au titre de l'année 2025 (avenant à la convention)	FON : 8 000 €		€	FORFAITAIRE	8 000,00 €	8 000,00 €	

Total pour le projet : MAISON DE DEVELOPPEMENT - MAISON DE PAYS

Total pour l'imputation : 2022 EECOF006 507 65 60 65748 0 P420A1

TOTAL pour l'aide : ACTIONS EN FAVEUR DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - Fonctionnement

		8 000,00 €	8 000,00 €	
		8 000,00 €	8 000,00 €	
		8 000,00 €	8 000,00 €	

Total général :

		8 000,00 €	8 000,00 €	
--	--	------------	------------	--

CF000542 - 25 - CP DU 22/04/2025 - ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - A6

C o m m i s s i o n p e r m a n e n t e

Date du vote : 22-04-2025

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

HSA00431 25 - F - POLE ESS BROCELIANDE - A6

Nombre de dossiers 1

Observation :

ACTIONS EN FAVEUR DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - Fonctionnement

IMPUTATION : 2022 EECOF006 510 65 60 65748 0 P420A6

PROJET :

Nature de la subvention :

 POLE ESS PAYS DE BROCELIANDE <i>Manoir de la Ville Cotterel Rue de Saint-Malo 35360 MONTAUBAN DE BRETAGNE</i>									2025
									<i>ADV00647 - D3584692 - HSA00431</i>
Localisation - DGF 2025	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2024	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Pole ess pays de broceliande		FON : 13 500 €		€	FORFAITAIRE	8 000,00 €	8 000,00 €	

Total pour l'imputation : 2022 EECOF006 510 65 60 65748 0 P420A6
TOTAL pour l'aide : ACTIONS EN FAVEUR DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - Fonctionnement

		8 000,00 €	8 000,00 €	
		8 000,00 €	8 000,00 €	

Total général :

		8 000,00 €	8 000,00 €	
--	--	------------	------------	--

CF000541 - 25 - CP DU 25/4 - ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - A2

C o m m i s s i o n p e r m a n e n t e

Date du vote : 25-04-2025

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

HST00142 25 - F - POLE ECOSOLIDAIRES - FONCTIONNEMENT 2025 - ESS

Nombre de dossiers 1

Observation :

ACTIONS EN FAVEUR DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - Fonctionnement

IMPUTATION : 2022 EECOF006 508 65 60 65748 0 P420A2

PROJET : ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Nature de la subvention : - Taux : 1,00 %



ASSOCIATION ECOSOLIDAIRES

Le Fil 1 rue de la Moussais 35300 FOUCHERES

2025

AAE00082 - D3592761 - HST00142

Localisation - DGF 2025	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2024	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Pays de fougeres	<u>Mandataire</u> - Association ecosolidaires	fonctionnement 2025	FON : 13 000 €					8 000,00 €	

TOTAL pour l'aide : ACTIONS EN FAVEUR DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - Fonctionnement

			8 000,00 €	
--	--	--	------------	--

Total général :

			8 000,00 €	
--	--	--	------------	--

CF000543 - 25 - CP DU 22/04/2025 - FONCTIONNEMENT POLE ESS PAYS DE VITRE - A3

C o m m i s s i o n p e r m a n e n t e

Date du vote : 22-04-2025

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

HSS00080	25 - F - ASS. PORTES DE BRETAGNE SOLIDAIRES - CHATEAUBOURG - FONCTIONNEMENT POLE ESS
----------	---

Nombre de dossiers 1

Observation :

ACTIONS EN FAVEUR DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - Fonctionnement

IMPUTATION : 2022 EECOF006 509 65 60 65748 0 P420A3

PROJET : DIVERS

Nature de la subvention : - Taux : 1,00 %

 PORTES DE BRETAGNE SOLIDAIRES 9, rue Louis Pasteur 35220 CHATEAUBOURG									2025
AAE00101 - D3599083 - HSS00080									
Localisation - DGF 2025	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2024	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Chateaubourg	Mandataire - Portes de bretagne solidaires	fonctionnement du pôle économie sociale et solidaire du pays de Vitré, au titre de l'année 2025	FON : 8 000 €				8 000,00 €	8 000,00 €	

Total pour le projet : DIVERS

Total pour l'imputation : 2022 EECOF006 509 65 60 65748 0 P420A3

TOTAL pour l'aide : ACTIONS EN FAVEUR DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - Fonctionnement

		8 000,00 €	8 000,00 €	
		8 000,00 €	8 000,00 €	
		8 000,00 €	8 000,00 €	

Total général :

		8 000,00 €	8 000,00 €	
--	--	------------	------------	--

CE002630 - 25 - CP 22/04/2025 - ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - A7

C o m m i s s i o n p e r m a n e n t e

Date du vote : 22-04-2025

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

HST00141 25 - F - RESO SOLIDAIRE - POLE DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE DU PAYS DE
RENNES - A7

Nombre de dossiers 1

Observation :

ACTIONS EN FAVEUR DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - Fonctionnement

IMPUTATION : 2022 EECOF006 511 65 60 65748 0 P420A7

PROJET : ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Nature de la subvention :

 RESO SOLIDAIRE 47 avenue des Pays Bas Le Quadri 35200 RENNES ADV00663 - D3585805 - HST00141									2025
Localisation - DGF 2025	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2024	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Rennes	<u>Mandataire</u> - Reso solidaire	financement du pôle de développement de l'Economie Sociale et Solidaire pour l'année 2025	FON : 8 000 €		€	FORFAITAIRE	4 000,00 €	4 000,00 €	

Total pour le projet : ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE
Total pour l'imputation : 2022 EECOF006 511 65 60 65748 0 P420A7
TOTAL pour l'aide : ACTIONS EN FAVEUR DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - Fonctionnement

		4 000,00 €	4 000,00 €	
		4 000,00 €	4 000,00 €	
		4 000,00 €	4 000,00 €	

Total général :			4 000,00 €	4 000,00 €	
-----------------	--	--	------------	------------	--

CF000545 - 25 - CP DU 22/04/25 - GEDES

C o m m i s s i o n p e r m a n e n t e

Date du vote : 22-04-2025

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

HSA00433 25 - F - GROUPEMENT D'EMPLOYEURS DE L'ECONOMIE SOCIALE (GEDES)

Nombre de dossiers 1

Observation :

ACTIONS EN FAVEUR DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - Fonctionnement

IMPUTATION : 2022 EECOF011 508 65 60 65748 0 P420

PROJET :

Nature de la subvention :

 GROUPEMENT D'EMPLOYEURS DE L'ECONOMIE SOCIALE 35 15 rue Martenot Maison de l'Economie Sociale et Solidaire 35000 RENNES									2025
									AEF00057 - D3570051 - HSA00433
Localisation - DGF 2025	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2024	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	Mandataire - Groupement d'employeurs de l'economie sociale 35				€	FORFAITAIRE	10 000,00 €	10 000,00 €	

Total pour l'imputation : 2022 EECOF011 508 65 60 65748 0 P420

TOTAL pour l'aide : ACTIONS EN FAVEUR DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - Fonctionnement

		10 000,00 €	10 000,00 €	
		10 000,00 €	10 000,00 €	

Total général :

		10 000,00 €	10 000,00 €	
--	--	-------------	-------------	--



TAg 35 – dispositif révélateur 2023 - 2025

AVENANT N°3 A LA CONVENTION DU 08 février 2023

entre

LE DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

et

Startijenn

Entre :

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, autorisé à signer le présent avenant à la convention en vertu de la délibération de la commission permanente en date du 22 avril 2025,

Ci après dénommé « Le Département » d'une part,

Et

L'association Startijenn domiciliée au Quadri - 47 Av. des Pays Bas, 35200 Rennes, SIRET n° 821770666 00013 et déclarée en préfecture le 24 juin 2016 sous le numéro W35400324, représentée par Monsieur Edvin BERNARDIN, agissant en sa qualité de Président, signataire du présent avenant

Ci-après dénommée « l'association », d'autre part,

Vu la convention concernant le dispositif révélateur signée le 8 février 2023 entre le Département et Startijenn

Vu l'avenant 1 à la convention concernant le dispositif révélateur signée le 20 novembre 2023 entre le Département et Startijenn

Vu l'avenant 2 à la convention concernant le dispositif révélateur signée le 29 août 2024 entre le Département et Startijenn

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'apporter une subvention complémentaire pour accompagner la finalisation du processus de réorganisation des structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) et la structuration du nouveau groupement ESS 35.

Article 1^{er} de la convention concernant l'objet, il est rajouté dans le cadre du partenariat l'alinéa suivant :

« Dans le cadre de la préfiguration d'une entité départementale de l'ESS, dénommée « ESS 35 », TAg 35 porte depuis 2023 le recrutement d'une personne dédiée à l'accompagnement de cette structuration départementale notamment la mutualisation des ressources humaines, les fonctions support et le développement des ressources. Il est attendu que cette mission aboutisse à la finalisation de cette préfiguration et l'effectivité du groupement ESS 35. »

Article 4 concernant la participation financière du Département. Cet article est modifié de façon à intégrer une subvention complémentaire. Il est rajouté l'alinéa suivant :

« En 2025, Le Département s'engage à verser une subvention complémentaire de 15 000 € à l'association Startijenn pour le co-financement du poste dédié à la structuration des acteurs de l'ESS ».

Article 2 – Articles de la convention initiale

Tous les autres articles de la convention non modifiés par le présent avenant restent maintenus et demeurent applicables.

Fait à Rennes, en deux exemplaires, le

Pour l'association Startijenn
Le Président

Edvin BERNARDIN

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine
Le Président

Jean Luc CHENUT



Convention de partenariat 2022 - 2024

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU 02 février 2022

entre

LE DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

et

CADES (Pôle ESS du Pays de Redon)

Entre :

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, autorisé à signer le présent avenant à la convention en vertu de la délibération de la commission permanente en date du 22 avril 2025,

Ci après dénommé « Le Département » d'une part,

Et

L'association CADES Pôle Ess du Pays de Redon, domiciliée 5 rue Jacques Prado 35600 REDON, représentée par Monsieur Christian QUEVILLY, agissant en sa qualité de Co-Président, signataire du présent avenant

Ci-après dénommée « l'association », d'autre part,

Vu la convention de partenariat signée le 02 février 2022 entre le Département et l'association

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} – Objets de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de proroger le soutien financier du Département, au titre de l'année 2025, au fonctionnement général du pôle de développement de l'économie sociale et solidaire du Pays de Redon.

Cette prorogation de la convention, signée le 02 février 2022 entre le Département et l'association, par voie d'avenant s'inscrit dans le processus d'intégration du pôle de développement de l'économie sociale et solidaire du Pays de Redon dans le futur groupement ESS 35.

A compter de l'année 2026, le soutien financier du Département sera destiné au groupement ESS 35.

Article 3 de la convention concernant la durée de la convention, il est rajouté dans le cadre du partenariat l'alinéa suivant :

« La présente convention est prorogée pour une durée d'exécution de 12 mois et prend effet à compter de la signature par les deux parties du présent avenant ».

Article 4 de la convention concernant la participation financière du Département. Cet article est modifié de façon à intégrer une subvention complémentaire. Il est rajouté l'alinéa suivant :

« En 2025, le Département s'engage à verser une subvention à l'association, au titre de l'année 2025, d'un montant de 8 000 €.

Cette participation reste subordonnée à la transmission du budget prévisionnel annuel présenté par l'association et de l'atteinte des objectifs, à l'appui de sa demande de subvention annuelle. »

Article 2 – Articles de la convention initiale

Tous les autres articles de la convention non modifiés par le présent avenant restent maintenus et demeurent applicables.

Fait à Rennes, en deux exemplaires, le

Pour l'association CADES
Pôle Ess du Pays de Redon
Le Co-Président

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine
Le Président

Christian QUEVILLY

Jean Luc CHENUT



Convention de partenariat 2022 - 2024

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU 02 février 2022

entre

LE DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

et

Horizons solidaires (Pôle ESS du Pays de Saint-Malo)

Entre :

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, autorisé à signer le présent avenant à la convention en vertu de la délibération de la commission permanente en date du 22 avril 2025,

Ci après dénommé « Le Département » d'une part,

Et

L'association Horizons solidaires (Pôle ESS du Pays de Saint-Malo), domiciliée 75 boulevard Gambetta 35400 SAINT-MALO, représentée par Monsieur Gilles CHATELET, agissant en sa qualité de Co-Président, signataire du présent avenant

Ci-après dénommée « l'association », d'autre part,

Vu la convention de partenariat signée le 02 février 2022 entre le Département et l'association

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Article 1^{er} – Objets de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de proroger le soutien financier du Département, au titre de l'année 2025, au fonctionnement général du pôle de développement de l'économie sociale et solidaire du Pays de Saint-Malo.

Cette prorogation de la convention, signée le 02 février 2022 entre le Département et l'association, par voie d'avenant s'inscrit dans le processus d'intégration du pôle de développement de l'économie sociale et solidaire du Pays de Saint-Malo dans le futur groupement ESS 35.

A compter de l'année 2026, le soutien financier du Département sera destiné au groupement ESS 35.

Article 3 de la convention concernant la durée de la convention, il est rajouté dans le cadre du partenariat l'alinéa suivant :

« La présente convention est prorogée pour une durée d'exécution de 12 mois et prend effet à compter de la signature par les deux parties du présent avenant ».

Article 4 de la convention concernant la participation financière du Département. Cet article est modifié de façon à intégrer une subvention complémentaire. il est rajouté l'alinéa suivant :

« En 2025, le Département s'engage à verser une subvention à l'association, au titre de l'année 2025, d'un montant de 8 000 €.

Cette participation reste subordonnée à la transmission du budget prévisionnel annuel présenté par l'association et de l'atteinte des objectifs, à l'appui de sa demande de subvention annuelle. »

Article 2 – Articles de la convention initiale

Tous les autres articles de la convention non modifiés par le présent avenant restent maintenus et demeurent applicables.

Fait à Rennes, en deux exemplaires, le

Pour l'association Horizons solidaires
Pôle Ess du Pays de Saint-Malo
Le Co-Président

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine
Le Président

Gilles CHATELET

Jean Luc CHENUT



Convention de partenariat 2022 - 2024

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DU 02 février 2022

entre

LE DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

et

VALLONS SOLIDAIRES

Entre :

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, autorisé à signer le présent avenant à la convention en vertu de la délibération de la commission permanente en date du 22 avril 2025,
Ci après dénommé « Le Département » d'une part,

Et

L'association Vallons Solidaires, domiciliée 43 Rue de Fagues, 35580 Guichen, représentée par Monsieur Pierre BLOT, agissant en sa qualité de Co-Président, signataire du présent avenant
Ci après dénommée « l'association », d'autre part,

Vu la convention de partenariat signée le 02 février 2022 entre le Département et l'association
Vu l'avenant à la convention de partenariat signée le 31 mai 2024 entre le Département et l'association

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} – Objets de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de proroger le soutien financier du Département, au titre de l'année 2025, au fonctionnement général du pôle de développement de l'économie sociale et solidaire du Pays de Vallons-de-Vilaine.

Cette prorogation de la convention, signée le 02 février 2022 entre le Département et l'association, par voie d'avenant s'inscrit dans le processus d'intégration du pôle de développement de l'économie sociale et solidaire du Pays de Vallons-de-Vilaine dans le futur groupement ESS 35.

A compter de l'année 2026, le soutien financier du Département sera destiné au groupement ESS 35.

Article 3 de la convention concernant la durée de la convention, il est rajouté dans le cadre du partenariat l'alinéa suivant :

« La présente convention est prorogée pour une durée d'exécution de 12 mois et prend effet à compter de la signature par les deux parties du présent avenant ».

Article 4 de la convention concernant la participation financière du Département. Cet article est modifié de façon à intégrer une subvention complémentaire. il est rajouté l'alinéa suivant :

« En 2025, le Département s'engage à verser une subvention à l'association, au titre de l'année 2025, d'un montant de 8 000 €.

Cette participation reste subordonnée à la transmission du budget prévisionnel annuel présenté par l'association et de l'atteinte des objectifs, à l'appui de sa demande de subvention annuelle. »

Article 2 – Articles de la convention initiale

Tous les autres articles de la convention non modifiés par le présent avenant restent maintenus et demeurent applicables.

Fait à Rennes, en deux exemplaires, le

Pour l'association Vallons Solidaires
Le Co-Président

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine
Le Président

Pierre BLOT

Jean Luc CHENUT



Convention de partenariat 2022 - 2024

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DU 02 février 2022

entre

LE DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

et

Pôle Ess Brocéliande

Entre :

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, autorisé à signer le présent avenant à la convention en vertu de la délibération la commission permanente en date du 22 avril 2025,

Ci après dénommé « Le Département » d'une part,

Et

L'association Pôle Ess Brocéliande, domiciliée 48 rue de St Malo La ville Cotterel, 35360 Montauban-de-Bretagne, représentée par Monsieur Xavier MALLET, agissant en sa qualité de Co-Président, signataire du présent avenant

Ci-après dénommée « l'association », d'autre part,

Vu la convention de partenariat signée le 02 février 2022 entre le Département et l'association

Vu l'avenant à la convention de partenariat signée le 3 juillet 2024 entre le Département et l'association

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} – Objets de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de proroger le soutien financier du Département, au titre de l'année 2025, au fonctionnement général du pôle de développement de l'économie sociale et solidaire du Pays de Brocéliande.

Cette prorogation de la convention, signée le 02 février 2022 entre le Département et l'association, par voie d'avenant s'inscrit dans le processus d'intégration du pôle de développement de l'économie sociale et solidaire du Pays de Brocéliande dans le futur groupement ESS 35.

A compter de l'année 2026, le soutien financier du Département sera destiné au groupement ESS 35.

Article 3 de la convention concernant la durée de la convention, il est rajouté dans le cadre du partenariat l'alinéa suivant :

« La présente convention est prorogée pour une durée d'exécution de 12 mois et prend effet à compter de la signature par les deux parties du présent avenant ».

Article 4 de la convention concernant la participation financière du Département. Cet article est modifié de façon à intégrer une subvention complémentaire. il est rajouté l'alinéa suivant :

« En 2025, le Département s'engage à verser une subvention à l'association, au titre de l'année 2025, d'un montant de 8 000 €.

Cette participation reste subordonnée à la transmission du budget prévisionnel annuel présenté par l'association et de l'atteinte des objectifs, à l'appui de sa demande de subvention annuelle. »

Article 2 – Articles de la convention initiale

Tous les autres articles de la convention non modifiés par le présent avenant restent maintenus et demeurent applicables.

Fait à Rennes, en deux exemplaires, le

Pour l'association Pôle Ess du Pays de
Brocéliande
Le Co-Président

Xavier MALLET

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine
Le Président

Jean Luc CHENUT



Convention de partenariat 2022 - 2024

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DU 02 février 2022

entre

LE DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

et

EcoSolidaireS

Entre :

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, autorisé à signer le présent avenant à la convention en vertu de la délibération de la commission permanente en date du 22 avril 2025,

Ci après dénommé « Le Département » d'une part,

Et

L'association EcoSolidaireS, domiciliée 1 Rue de la Moussais, 35300 Fougères, représentée par Monsieur Pascal DALLE, agissant en sa qualité de Président, signataire du présent avenant

Ci après dénommée « l'association », d'autre part,

Vu la convention de partenariat signée le 02 février 2022 entre le Département et l'association

Vu l'avenant à la convention de partenariat signée le 13 mai 2024 entre le Département et l'association

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} – Objets de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de proroger le soutien financier du Département, au titre de l'année 2025, au fonctionnement général du pôle de développement de l'économie sociale et solidaire du Pays de Fougères.

Cette prorogation de la convention, signée le 02 février 2022 entre le Département et l'association, par voie d'avenant s'inscrit dans le processus d'intégration du pôle de développement de l'économie sociale et solidaire du Pays de Fougères dans le futur groupement ESS 35.

A compter de l'année 2026, le soutien financier du Département sera destiné au groupement ESS 35.

Article 3 de la convention concernant la durée de la convention, il est rajouté dans le cadre du partenariat l'alinéa suivant :

« La présente convention est prorogée pour une durée d'exécution de 12 mois et prend effet à compter de la signature par les deux parties du présent avenant ».

Article 4 de la convention concernant la participation financière du Département. Cet article est modifié de façon à intégrer une subvention complémentaire. il est rajouté l'alinéa suivant :

« En 2025, le Département s'engage à verser une subvention à l'association, au titre de l'année 2025, d'un montant de 8 000 €.

Cette participation reste subordonnée à la transmission du budget prévisionnel annuel présenté par l'association et de l'atteinte des objectifs, à l'appui de sa demande de subvention annuelle. »

Article 2 – Articles de la convention initiale

Tous les autres articles de la convention non modifiés par le présent avenant restent maintenus et demeurent applicables.

Fait à Rennes, en deux exemplaires, le

Pour l'association EcoSolidaireS
Le Président

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine
Le Président

Pascal DALLE

Jean Luc CHENUT



Convention de partenariat 2022 - 2024

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU 02 février 2022

entre

LE DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

et

Portes de Bretagne solidaires (Pôle ESS Pays de Vitré)

Entre :

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, autorisé à signer le présent avenant à la convention en vertu de la délibération de la commission permanente en date du 22 avril 2025,

Ci après dénommé « Le Département » d'une part,

Et

L'association Portes de Bretagne solidaires (Pôle ESS Pays de Vitré), domiciliée 9 rue Louis Pasteur 35220 CHATEAUBOURG, représentée par Monsieur Jean-Louis LAPOUGE, agissant en sa qualité de Co-Président, signataire du présent avenant

Ci-après dénommée « l'association », d'autre part,

Vu la convention de partenariat signée le 02 février 2022 entre le Département et l'association

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} – Objets de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de proroger le soutien financier du Département, au titre de l'année 2025, au fonctionnement général du pôle de développement de l'économie sociale et solidaire du Pays de Vitré.

Cette prorogation de la convention, signée le 02 février 2022 entre le Département et l'association, par voie d'avenant s'inscrit dans le processus d'intégration du pôle de développement de l'économie sociale et solidaire du Pays de Vitré dans le futur groupement ESS 35.

A compter de l'année 2026, le soutien financier du Département sera destiné au groupement ESS 35.

Article 3 de la convention concernant la durée de la convention, il est rajouté dans le cadre du partenariat l'alinéa suivant :

« La présente convention est prorogée pour une durée d'exécution de 12 mois et prend effet à compter de la signature par les deux parties du présent avenant ».

Article 4 de la convention concernant la participation financière du Département. Cet article est modifié de façon à intégrer une subvention complémentaire. Il est rajouté l'alinéa suivant :

« En 2025, le Département s'engage à verser une subvention à l'association, au titre de l'année 2025, d'un montant de 8 000 €.

Cette participation reste subordonnée à la transmission du budget prévisionnel annuel présenté par l'association et de l'atteinte des objectifs, à l'appui de sa demande de subvention annuelle. »

Article 2 – Articles de la convention initiale

Tous les autres articles de la convention non modifiés par le présent avenant restent maintenus et demeurent applicables.

Fait à Rennes, en deux exemplaires, le

Pour l'association Portes de Bretagne solidaires
Pôle ESS du Pays de Vitré
Le Co-Président

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine
Le Président

Jean-Louis LAPOUGE

Jean Luc CHENUT



Convention de partenariat 2022 - 2024

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU 02 février 2022

entre

LE DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

et

Réso solidaire (Pôle ESS du Pays de Rennes)

Entre :

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, autorisé à signer le présent avenant à la convention en vertu de la délibération de la commission permanente en date du 22 avril 2025,

Ci après dénommé « Le Département » d'une part,

Et

L'association Réso solidaire (Pôle ESS du Pays de Rennes), domiciliée 47 avenue des Pays-Bas 35200 RENNES, représentée par Monsieur Frédéric BREMOND, agissant en sa qualité de Co-Président, signataire du présent avenant

Ci-après dénommée « l'association », d'autre part,

Vu la convention de partenariat signée le 02 février 2022 entre le Département et l'association

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} – Objets de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de proroger le soutien financier du Département, au titre de l'année 2025, au fonctionnement général du pôle de développement de l'économie sociale et solidaire du Pays de Rennes.

Cette prorogation de la convention, signée le 02 février 2022 entre le Département et l'association, par voie d'avenant s'inscrit dans le processus d'intégration du pôle de développement de l'économie sociale et solidaire du Pays de Rennes dans le futur groupement ESS 35.

Malgré de nombreux échanges, l'association Réso solidaire (pôle de développement de l'économie sociale et solidaire du pays de Rennes) n'a pas souhaité, contrairement aux autres pôles de développement de l'ESS, intégrer le groupement ESS 35.

À compter du 1^{er} juillet 2025, date de mise en œuvre fonctionnelle du groupement ESS 35, les financements du Département seront destinés aux pôles ESS et TAg 35 intégrant le groupement ESS 35, pour soutenir sa création, puis à cette structure elle-même à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 3 de la convention concernant la durée de la convention, il est rajouté dans le cadre du partenariat l'alinéa suivant :

« La présente convention est prorogée pour une durée d'exécution de 6 mois et prend effet à compter de la signature par les deux parties du présent avenant ».

Article 4 de la convention concernant la participation financière du Département. Cet article est modifié de façon à intégrer une subvention complémentaire. il est rajouté l'alinéa suivant :

« En 2025, le Département s'engage à verser une subvention à l'association, au titre de l'année 2025, d'un montant de 4 000 €.

Cette participation reste subordonnée à la transmission du budget prévisionnel annuel présenté par l'association et de l'atteinte des objectifs, à l'appui de sa demande de subvention annuelle. »

Article 2 – Articles de la convention initiale

Tous les autres articles de la convention non modifiés par le présent avenant restent maintenus et demeurent applicables.

Fait à Rennes, en deux exemplaires, le

Pour l'association Réso solidaire
Pôle Ess du Pays de Rennes
Le Co-Président

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine
Le Président

Frédéric BREMOND

Jean Luc CHENUT



Convention de partenariat 2023 - 2024

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU 02 février 2022

entre

LE DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

et

**l'Association GEDES
(Groupement d'employeurs de l'économie sociale)**

Entre :

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, autorisé à signer le présent avenant à la convention en vertu de la délibération de la commission permanente en date du 22 avril 2025,

Ci après dénommé « Le Département » d'une part,

Et

L'association Groupement d'employeurs de l'économie sociale (GEDES), domiciliée à la Maison de l'économie sociale et solidaire – 15 rue Martenot 35000 RENNES, représentée par Monsieur Pascal BLOUTIN, agissant en sa qualité de Co-Président, signataire du présent avenant

Ci-après dénommée « l'association », d'autre part,

Vu la convention de partenariat signée le 02 février 2022 entre le Département et l'association

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Article 1^{er} – Objets de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de proroger le soutien financier du Département, au titre de l'année 2025, au fonctionnement général du Groupement d'employeurs de l'économie sociale (GEDES).

Cette prorogation de la convention signée le 02 février 2022 entre le Département et l'association par voie d'avenant, s'inscrit dans le contexte budgétaire contraint de l'exercice 2025.

Article 1 de la convention concernant l'objet de la convention, il est rajouté dans le cadre du partenariat l'alinéa suivant :

« La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles le Département apporte son soutien, au titre de l'année 2025, au fonctionnement général du GEDES 35 en raison de l'intérêt départemental que revêtent les objectifs et activités statutaires de ce dernier ».

Article 2 de la convention concernant la durée de la convention, il est rajouté dans le cadre du partenariat l'alinéa suivant :

« La présente convention est prorogée pour une durée d'exécution de 12 mois et prend effet à compter de la signature par les deux parties du présent avenant ».

Article 3 de la convention concernant la participation financière du Département. Cet article est modifié de façon à intégrer une subvention complémentaire. il est rajouté l'alinéa suivant :

« Le Département s'engage à verser une subvention à l'association, au titre de l'année 2025, d'un montant de 10 000 €.

Cette participation reste subordonnée à la transmission du budget prévisionnel annuel présenté par l'association et de l'atteinte des objectifs, à l'appui de sa demande de subvention annuelle. »

Article 2 – Articles de la convention initiale

Tous les autres articles de la convention non modifiés par le présent avenant restent maintenus et demeurent applicables.

Fait à Rennes, en deux exemplaires, le

Pour l'association GEDES
Le Co-Président

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine
Le Président

Pascal BLOUTIN

Jean Luc CHENUT

Éléments financiers

Commission permanente
du 22/04/2025

N° 50641

Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°30357	APAE : 2022-EECOF006-507 ESS-PÔLES DE DEVELOPPEMENT		
Imputation	65-60-65748-0-P420A1 Autres personnes de droit privé		
Montant de l'APAE	8 000 €	Montant proposé ce jour	8 000 €
Affectation d'AP/AE n°30376	APAE : 2022-EECOF006-508 ESS-PÔLES DE DEVELOPPEMENT		
Imputation	65-60-65748-0-P420A2 Autres personnes de droit privé		
Montant de l'APAE	8 000 €	Montant proposé ce jour	8 000 €
Affectation d'AP/AE n°30378	APAE : 2022-EECOF006-509 ESS-PÔLES DE DEVELOPPEMENT		
Imputation	65-60-65748-0-P420A3 Autres personnes de droit privé		
Montant de l'APAE	8 000 €	Montant proposé ce jour	8 000 €
Affectation d'AP/AE n°30379	APAE : 2022-EECOF006-510 ESS-PÔLES DE DEVELOPPEMENT		
Imputation	65-60-65748-0-P420A6 Autres personnes de droit privé		
Montant de l'APAE	8 000 €	Montant proposé ce jour	8 000 €
Affectation d'AP/AE n°30291	APAE : 2022-EECOF006-511 ESS-PÔLES DE DEVELOPPEMENT		
Imputation	65-60-65748-0-P420A7 Autres personnes de droit privé		
Montant de l'APAE	4 000 €	Montant proposé ce jour	4 000 €
Affectation d'AP/AE n°30380	APAE : 2022-EECOF006-512 ESS-PÔLES DE DEVELOPPEMENT		
Imputation	65-60-65748-0-P420A8 Autres personnes de droit privé		
Montant de l'APAE	16 000 €	Montant proposé ce jour	16 000 €
Affectation d'AP/AE n°30381	APAE : 2022-EECOF011-508 GEDES		
Imputation	65-60-65748-0-P420 Autres personnes de droit privé		
Montant de l'APAE	10 000 €	Montant proposé ce jour	10 000 €

Affectation d'AP/AE n°30382	APAE : 2023-EECOF012-502 ESS-STARTIJENN		
Imputation	65-60-65748-0-P420		
	Autres personnes de droit privé		
Montant de l'APAE	65 000 €	Montant proposé ce jour	15 000 €
TOTAL			77 000 €